

Mutuelle et prévoyance **CCN HCR** : l'essentiel en deux pages

Hôtels, cafés, restaurants, traiteurs, bars, bowlings. Fiche établie par BL ASSUR, courtier indépendant (ORIAS n° 17 003 326), état des textes vérifié le 23 septembre 2026. Détails et sources sur bl-assur.fr/mutuelle-et-prevoyance-collective-hcr/

Mutuelle entreprise, salarié isolé*

38 € /mois (19 € + 19 €)

Prévoyance non-cadres, tranche 1*

0,80 % (0,40 % + 0,40 %)

Prévoyance cadres, tranche 1

1,50 % 100 % employeur

* Offres commerciales BL ASSUR construites sur les garanties des accords de branche, et non tarifs fixés par la convention. Aucun frais de courtage, comité d'entreprise externalisé offert aux salariés, mise en place gérée de A à Z.

Ce que la convention HCR impose à l'employeur

- **Mutuelle pour tous les salariés dès l'embauche** (CDI, CDD, extras, saisonniers, apprentis) : accord du 6 octobre 2010 étendu, en vigueur depuis le 1er janvier 2011 ; garanties minimales de l'avenant n° 9 du 15 novembre 2019 ; cotisation forfaitaire mensuelle fixée par le contrat, employeur à 50 % au moins ; salarié seul obligatoire, ayants droit facultatifs.
- **Prévoyance pour tous les salariés**, cadres et non-cadres : article 18 de l'avenant n° 1 du 13 juillet 2004 (révisé le 2 novembre 2004, étendu, en vigueur depuis le 1er janvier 2005) ; cotisation conventionnelle 0,86 % de la tranche 1 en 50 / 50 depuis le 1er juillet 2021 (avenant n° 2 du 10 mai 2021, étendu par arrêté du 17 décembre 2021).
- **Cadres (niveau V)** : 1,50 % de la tranche 1 à la charge exclusive de l'employeur, plus de la moitié au décès (ANI du 17 novembre 2017). Le régime HCR s'impute mais ne suffit pas.
- **Libre choix de l'assureur** depuis 2015 (prévoyance) et 2016 (santé) : les organismes historiques ne sont plus imposés ; le contrat doit reprendre les garanties des accords poste par poste. L'accord du 28 juin 2022 a été dénoncé et n'est jamais entré en vigueur ; un avenant n° 10 santé, publié au BOCC en septembre 2026, attend son extension.

Socle santé conventionnel (avenant n° 9, remboursements Sécurité sociale comprise)

Poste	Minimum HCR	Poste	Minimum HCR
Honoraires hospitaliers OPTAM / non OPTAM	330 % / 200 % BR	Consultations OPTAM / non OPTAM	120 % / 100 % BR
Frais de séjour, forfait journalier	210 % BR, frais réels	Pharmacie, imagerie, analyses, auxiliaires	100 % TM ou BR
Chambre particulière, lit d'accompagnant	50 € / jour, 15 € / jour	Médecines douces (ostéo, chiro, acupuncture...)	300 € / an
Maternité : chambre, allocation naissance	1,5 % PMSS / jour, 8 % PMSS	Contraception, sevrage tabagique	3 % PMSS / an, 80 € / an
Prothèses dentaires remboursées	370 % BR	Soins dentaires, inlays-onlays	125 %, 200 % BR
Orthodontie remboursée / non remboursée	266 % BR / 193,50 € par semestre	Implants, prothèses non remboursées	300 € / an, 322,50 € / prothèse
Verres unifocaux / multifocaux (l'unité)	160 à 277 € / 250 à 311 €	Monture, lentilles	100 €, 273,70 € ou 250 € / an
Aides auditives classe II (par oreille)	400 € + 125 % BR	100 % santé (optique, dentaire, audio)	Prise en charge intégrale

Cotisation : forfait mensuel par salarié, 50 % employeur / 50 % salarié ; plus de montant en euros dans l'accord depuis le 1er janvier 2022. Repère : les organismes historiques de la branche appliquent 1,37 % du PMSS depuis le 1er juillet 2022, soit environ 55 € par mois au plafond en vigueur (4 005 €).

Prévoyance conventionnelle (tous salariés, tranche 1)

Garantie	Niveau HCR	Garantie	Niveau HCR
Capital décès toutes causes (anticipé en IAD)	150 %	Rente éducation, par enfant	12 % jusqu'à 8 ans, 18 % jusqu'à 18 ans (26 ans si études)
Capital supplémentaire décès accidentel	150 %	Rente de conjoint substitutive	5 %, 5 ans au plus, jusqu'à 65 ans
Double effet	150 % aux enfants à charge	Garantie handicap (OCIRP)	1 200 € au salarié ; 500 € / mois par enfant handicapé
Incapacité de travail	70 % après 90 jours continus, IJSS déduites	Invalidité 1re / 2e et 3e catégories	45 % / 70 %, pension déduite
Cotisation conventionnelle	0,86 % (0,43 % + 0,43 %)	Offre BL ASSUR non-cadres	à partir de 0,80 % (0,40 % + 0,40 %)

Décomposition du 0,86 % : décès et annexes 0,29 %, rente éducation et handicap 0,16 %, incapacité 0,22 %, invalidité 0,19 %. Garanties décès soumises à un mois d'emploi continu, sans condition en cas d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle. Tout contrat hors mutualisation doit reprendre ces prestations poste par poste et respecter la part employeur prévue par l'accord.

Arrêt de travail : maintien de salaire et relais de la prévoyance

Critère	Loi de mensualisation (applicable)	Article 29 de la CCN HCR
Ancienneté requise	1 an	3 ans
Point de départ, maladie ou accident non professionnel	8e jour (7 jours de carence)	11e jour
Accident du travail, maladie professionnelle	1er jour	1er jour
Niveau et durées par période de 12 mois	90 % puis 66,66 % ; 30 + 30 jours de 1 à 5 ans, puis 10 jours de plus par tranche de 5 ans, jusqu'à 90 + 90 jours	Mêmes niveaux et durées, mais à partir de 3 ans et jusqu'à 33 ans d'ancienneté

La convention étant moins favorable, c'est la loi qui s'applique. À partir du 91e jour d'arrêt continu, la prévoyance HCR porte le revenu à 70 % de la tranche 1, Sécurité sociale comprise, et prend en charge la part salariale de la cotisation prévoyance.

Dispenses de mutuelle admises (demande écrite du salarié)

- Bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire, jusqu'à la fin des droits.
- Temps partiel ou apprenti dont la cotisation atteint 10 % du brut.
- Contrat individuel en cours à l'embauche, jusqu'à son échéance.
- CDD ou mission de moins de 3 mois déjà couvert par un contrat responsable (versement santé).
- CDD d'un mois au plus.
- Couverture par ailleurs : mutuelle collective obligatoire (y compris comme ayant droit), régime local d'Alsace-Moselle, CAMIEG, mutuelle de la fonction publique, contrat Madelin.

Extras, saisonniers, apprentis, temps partiel

- **Extras** : affiliés dès la première vacation ; cotisation santé forfaitaire due pour le mois ; dispenses des contrats courts possibles ; prévoyance toujours due.
- **Saisonniers** : couverts toute la saison, puis portabilité gratuite si droit au chômage, durée du dernier contrat en prévoyance et double en santé, dans la limite de 12 mois ; contrats successifs cumulés.
- **Apprentis et temps partiel** : affiliés dès le premier jour, dispense possible quand la cotisation atteint 10 % du brut.
- **Multi-employeurs** : affiliation chez chaque employeur, dispense de droit possible sur justificatif de l'autre couverture.
- **Mandataires sociaux assimilés salariés** : rattachables aux régimes ; gérants majoritaires en contrat Madelin.

Ce que cela coûte à l'employeur (offres BL ASSUR, par mois)

Profil	Brut mensuel	Mutuelle employeur	Prévoyance employeur	Total employeur	Par an
Serveur niveau I, au SMIC	1 867,02 €	19,00 €	7,47 € (0,40 %)	26,47 €	317,64 €
Chef de cuisine niveau IV	2 600,00 €	19,00 €	10,40 € (0,40 %)	29,40 €	352,80 €
Directeur d'établissement niveau V, cadre	3 800,00 €	19,00 €	57,00 € (1,50 % T1)	76,00 €	912,00 €

Répartition 50 / 50 pour la mutuelle et la prévoyance non-cadres, 100 % employeur pour le 1,50 % des cadres. Formules mutuelle BL ASSUR pour un salarié isolé : Socle CCN 38 €, Confort 52 €, Premium 70 €, Excellence 90 €, plus une mutuelle à la carte.

Mise en place : BL ASSUR s'occupe de tout

1 Acte de mise en place (DUE, accord), catégories, dispenses	2 Contrats santé et prévoyance, résiliation de l'ancien contrat	3 Affiliations de tous les salariés, notices remises	4 Ouverture de l'espace CE offert à chaque salarié	5 Radiations, déclarations de sortie	6 Portabilité des salariés sortants	7 Renouvellements, veille des avenants de branche
---	--	---	---	---	--	--

Formalisme à conserver pour l'URSSAF : acte de mise en place dès que l'entreprise adapte le régime de branche (le changement d'assureur seul n'impose pas de nouvel acte, sauf si l'acte nomme l'organisme), notices d'information remises avec preuve, demandes de dispense écrites et justificatifs, cotisations déclarées en DSN sous l'IDCC 1979, contrats cadres et non-cadres distincts.

Sources

CCN des hôtels, cafés, restaurants du 30 avril 1997 (Légifrance KALICONT000005635534), article 1er, article 29, avenant n° 30 du 31 mai 2022 ; accord du 6 octobre 2010 relatif aux frais de santé (KALITEXT000023406107) et avenants n° 1 à 9, dont l'avenant n° 9 du 15 novembre 2019 (BOCC 2020-31) ; avenant n° 2 du 10 mai 2021 à l'avenant n° 1 du 13 juillet 2004 relatif à la prévoyance (KALITEXT000044201741), étendu par arrêté du 17 décembre 2021 ; accord du 28 juin 2022 (KALITEXT000046366445), dénoncé ; ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres, étendu par arrêté du 27 juillet 2018 ; code du travail numérique, fiche maintien de salaire IDCC 1979 ; BOSS, protection sociale complémentaire ; notices des organismes historiques de la branche. Document d'information non contractuel.

BL ASSUR, courtier en assurances indépendant, Buchelay (78200) et 38 rue des Mathurins, 75008 Paris. Devis mutuelle et prévoyance HCR : bl-assur.fr/devis-gratuit/ ou **01 86 90 08 99**. Plus de 30 partenaires assureurs comparés, aucun frais de courtage, premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif sous 48 h ouvrées, comité d'entreprise externalisé offert à vos salariés.